

Loi

Générale

modern

# Loi n° 137/AN/11/6ème L portant ratification du Protocole relatif à la conservation de la diversité biologique et la création d'un réseau des aires protégées dans la Mer Rouge et le Golfe d'Aden.

n° 137/AN/11/6ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
20 juillet 2011

Numéro JO  
n° 14 du 31/07/2011

Date du numéro  
31 juillet 2011

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°113/AN/96/3ème L du 03 septembre 1996 portant ratification de la Convention sur la diversité biologique

**VU** La Loi n°51/AN/09/6ème L du 1er juillet 2009 portant Code de l'Environnement

**VU** Le Décret n°2011-066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2011-067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Janvier 2011.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

La ratification par la République de Djibouti du Protocole relatif à la conservation de la diversité biologique et la création d'un réseau des aires protégées dans la Mer Rouge et le Golfe d'Aden est approuvée.

### Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**